

## Informations aux médecins-répondant des établissements médico-sociaux COVID-19

du 28.04.2020

Au vu de l'évolution de la situation liée au COVID-19, voici une liste de mesures visant à faire face au premier cas de Covid-19 dans un EMS. L'objectif étant de prévenir les cas secondaires.

- Mettre en isolement le cas « index » (contact et gouttelettes, selon procédure de l'Institut Central des Hôpitaux)
  - o Sorties réduites au strict minimum, seulement si indispensable,
  - o Repas en chambre
  - o A la sortie de la chambre
    - Masque obligatoire
    - Désinfection alcoolique des mains
    - Désinfection des moyens auxiliaires et d'aide
  - o Masque chirurgical, blouse, gants et protection oculaire pour les personnes qui entrent dans la chambre
  - o Envisager un transfert à l'hôpital, si l'isolement ne devait pas être possible à l'EMS
  - o Durée d'isolement : 10 jours et au moins 48h sans symptômes
- Mettre en quarantaine les résidents qui ont eu un contact proche\* avec le cas « index »
  - o Durée 10 jours
- Etablir une liste
  - o des résidents avec symptômes
  - o du personnel avec symptômes et en contact avec des résidents ou en contact avec du personnel soignant
  - o du personnel en contact direct avec le cas « index », même si contact protégé et personne asymptomatique (jusqu'à 10 jours avant le début des symptômes)
- Dépister
  - o les résidents ou collaborateurs avec symptômes
  - o les résidents asymptomatiques en contact proche avec le cas « index », même si asymptomatiques
  - o les collaborateurs asymptomatiques en contact proche\* avec le cas « index », le cas échéant aussi des collaborateurs asymptomatiques

Faire les frottis selon les instructions des infirmières PCI ou des infectiologues de l'ICH, envoyer les frottis de dépistage à l'ICH pour que les coûts soient pris en charge par le canton.

- Mesures de protection
  - Masque obligatoire pour le personnel, toute la journée
    - Seule exception : pauses et repas sous condition du respect de la distance
  - Respect des mesures de distance lors des repas (personnel et résidents)
  - Respect des mesures de distance lors des pauses (personnel)
  - Désinfection alcoolique des mains avant et après chaque contact avec un résident
  - Désinfection alcoolique des mains avant et après toute manipulation du masque
  - Disponibilité du matériel (masques, blouses et gants) et de la solution alcoolique
- Vérifier les procédures de nettoyage – désinfection (au moins une fois par jour)
  - Attention particulière aux surfaces fréquemment touchées (chaises, accoudoirs, tables, rampes d'escalier, boutons ascenseur, poignées de porte, etc.)
  - Attention particulière aux objets fréquemment touchés à nettoyer après chaque utilisation (téléphone, clavier d'ordinateur, etc.)
  - Attention au respect des mesures de protection apr le personnel de l'intendance

Pour rappel : Lors d'un premier cas (cas « index ») confirmé au sein d'un EMS, il est prié de prendre contact rapidement avec une infirmière en hygiène hospitalière de l'ICH (027 603 47 91 les jours ouvrables) ou, la nuit + les weekends et fériés, via le médecin de piquet des maladies infectieuses (027 603 40 00). Pour toute autre question médicale, le médecin répondant peut écrire à : [ich.infectiologie@hopitalvs.ch](mailto:ich.infectiologie@hopitalvs.ch)

- \* Contact proche : moins de 2 m de distance, plus que 15 min. sans protection (masque)

**Prof. Nicolas Troillet**  
Médecin cantonal remplaçant (UCMT)

**Dr Christian Ambord**  
Médecin cantonal

**Dr Frank Bally**  
Médecin cantonal remplaçant (UCMT)

**Cédric Dessimoz**  
Médecin cantonal adjoint

**Dr Delphine Berthod**  
Médecin cantonal remplaçante (UCMT)